



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
PORTANT MISE EN SENS UNIQUE DE
CIRCULATION
RUE DE LA TUILERIE
(dans sa partie comprise entre le N° 17 rue de la
Tuilerie et la rue Faidherbe)

ARR2022 116

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1, R.417-3 et R.417-9 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.6510-5;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 (point 3.9 Quartier des Rochers – Dénomination de voies nouvelles)

CONSIDÉRANT le nouveau plan de circulation du secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inverser le sens de circulation rue de la Tuilerie, dans sa partie comprise entre le N° 17 rue de la Tuilerie et la rue Faidherbe, pour permettre une meilleure circulation des riverains et des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de la rue de la Tuilerie, dans sa partie comprise entre le N° 17 rue de la Tuilerie et la rue Faidherbe, s'effectuera en sens unique du N° 17 rue de la Tuilerie vers la rue Faidherbe.

ARTICLE 2 : Cette mesure entrera en vigueur dès la pose des panneaux réglementaires par les Services Techniques, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).